

Conseil de la Vie Sociale

Compte-rendu 3 - 2025
de la réunion du jeudi 3 juillet 2025 à 15h

Représentant des résidents :

Mme Pré Marie-Françoise
Mr Le Gall Fernand

Représentant des bénévoles

Mr Le Duc Jean François

Représentant du CA

Mme Jacq Geneviève

Absents excusés :

Mme Gallou Françoise
Mr Bras André
Mme Bodenes Aurélie
Mme Lesne Karine
Mr Bloc'h Bernard
Mme Pouliquen Sylvie
Mme Kermarc Monique

Représentant du personnel :

Mme Brancourt Maëva

Maison Sainte Bernadette :

Mme Creis Pascale

Invitées :

Mme Ozmen Emma
(Chargée de mission)

Ordre du jour : nouveau tarif, hébergement temporaire

Annexes : courrier de l'établissement – courrier de l'ARS – décret concernant le nouveau tarif

✚ Expérimentation fusion des sections tarifaires soins et dépendance :

Mme Creis commence la réunion en indiquant que lorsqu'il y a un changement dans les tarifs, l'établissement se doit de faire valider ce changement avec les membres du CVS.

Le département du Finistère participe à une expérimentation « fusion des sections tarifaires soins et dépendance » prévue par l'article 79 de la loi financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024, modifiée par l'article 82 de la loi de financement pour 2025. Cette expérimentation *début*e au 1 juillet 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2026, soit une durée de 18 mois. Cette réforme vise à simplifier le financement pour les EHPAD afin d'adapter l'organisation et les moyens aux besoins évolutifs des résidents.

Emma Ozmen rappelle les modes de tarification des EHPAD. Avant le 1er juillet 2025, la tarification des EHPAD était réparti en trois forfaits distincts :

- Le **tarif hébergement**, à la charge du résident, avec une éventuelle aide sociale à l'hébergement (ASH) du département en fonction des ressources.
- Le **forfait soins** : pris en charge par l'Agence régionale de santé (ARS) qui couvrait les soins médicaux et paramédicaux.

- Le **forfait dépendance** : de la compétence du conseil départemental, pris en charge par l'allocation personnalisée à l'autonomie en établissement (APA-E), incluant une participation en fonction du degré d'autonomie. Cette participation se présentait ainsi :

Tarif journalier dépendance
GIR 1-2 23,00 €
GIR 3-4 14,60 €
GIR 5-6 6,19 €

Jusqu'à maintenant le tarif dépendance apparaît comme cela sur la facture pour les résidents **venant du Finistère** :

Dépendance - GIR ●●	30	18,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ticket Modérateur - GIR ●●	30	6,19 €	0,00 €	6,19 €	185,70 €
Total dépendance					185,70 €

Et comme cela pour les résidents où leur domicile **était hors du Finistère** :

Dépendance - GIR 3-4	30	8,41 €	0,00 €	8,41 €	252,30 €
Ticket Modérateur - GIR 3-4	30	6,19 €	0,00 €	6,19 €	185,70 €
Total dépendance					438,00 €

Depuis le 1^{er} juillet 2025, les forfait soins et dépendance sont fusionnés en un **forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie**. Ce nouveau forfait sera fixé par le directeur général de l'ARS et versé par les organismes payeurs de l'Assurance Maladie.

Le tarif journalier dépendance est donc directement intégré au sein du « **forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie** ». Il ne sera donc plus directement facturé, sauf pour une participation forfaitaire quotidienne de 6,10€ par jour en 2025 pour tout le monde. Il s'agit d'un montant fixe, identique pour tous – quel que soit le GIR (Groupe Iso-Ressources) - et révisé chaque année par arrêté interministériel.

Cela signifie qu'à partir de la prochaine facture des résidents (facture d'août pour le mois de juillet 2025), les lignes dépendance et ticket modérateur vont disparaître pour laisser place à une seule ligne « **participation forfaitaire à la dépendance** » avec le tarif de 6,10 € à la place de 6,19€.

Globalement ce qui va changer : c'est la présentation sur la facture ainsi qu'une baisse du tarif lié à la dépendance. A savoir que les résidents ou familles n'ont pas de démarche à effectuer auprès du département pour ce changement.

📌 Ouverture de places temporaires :

L'établissement est candidat à une autre expérimentation, celle d'accueillir des résidents pour des séjours temporaires. Cette expérimentation n'aura aucun impact pour les résidents déjà présent dans notre établissement.

Ces derniers temps, le nombre de demande de personnes souhaitant venir dans l'établissement pour des séjours temporaires augmente. Nous avons une autorisation d'accueil en séjour permanent seulement et nous ne pouvons donc pas répondre à ces demandes. Notre établissement n'est pas constamment occupé dans sa totalité et certaines chambres peuvent rester vide plus longtemps que prévu.

Pour pouvoir répondre aux besoins de la population de notre territoire et à leur demande, nous avons candidaté pour l'expérimentation de la « souplesse des autorisations ». Cela signifie que, si le conseil départemental l'accepte, nous auront l'autorisation d'adapter notre typologie d'accueil (temporaire ou permanent) selon les places disponibles et les demandes.

Cela nous permettrait d'accueillir des personnes de façon provisoire sur certaines conditions :

Nous aurions une limite de 5% de la capacité totale (sur les 110 places permanentes).

- Un accueil temporaire ne peut pas excéder 3 mois.
- Le prix à la journée serait différent de celui de l'hébergement permanent.

Emma Ozmen, nous présente le contrat de séjour lié à l'hébergement temporaire et ses changements :

- A la page 7 art.2 : on y retrouve une durée « de ... à ... »
- Page 16 art.8 : modification des tarifs

Le contrat est validé par le CVS.

Rappel : vous pouvez contacter le CVS par mail à cv.bernadette@gmail.com ou déposer un mot dans la boîte à l'accueil.

Mme Pré Marie-Françoise
Présidente du CVS

